Nations Unies A/RES/71/137



Distr. générale 19 décembre 2016

Soixante et onzième session Point 76 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 décembre 2016

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/71/507)]

71/137. Aide-mémoire 2016 de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur l'organisation des procédures arbitrales

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2205 (XXI) du 17 décembre 1966, portant création de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et donnant à celle-ci pour mandat d'encourager l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international et, ce faisant, de prendre en considération les intérêts de tous les peuples, et particulièrement ceux des pays en développement, en favorisant un large développement du commerce international,

Rappelant également sa résolution 51/161 du 16 décembre 1996, dans laquelle elle a félicité la Commission d'avoir achevé l'Aide-mémoire sur l'organisation des procédures arbitrales,

Réaffirmant l'utilité de l'arbitrage comme mode de règlement des litiges et l'utilisation accrue qui en est faite,

Constatant qu'il convient de réviser l'Aide-mémoire pour suivre les pratiques arbitrales actuelles,

Notant que l'objet de l'Aide-mémoire est de recenser et de décrire brièvement certains points de l'organisation des procédures arbitrales et que le texte, qui met l'accent sur l'arbitrage international, est conçu pour un usage général et universel, que l'arbitrage soit ou non organisé par une institution d'arbitrage,

Notant également que l'Aide-mémoire ne cherche pas à promouvoir une quelconque pratique comme étant optimale, étant donné que les styles de procédure et les pratiques d'arbitrage divergent et que chacun présente ses propres avantages,

Considérant que la révision de l'Aide-mémoire a fait l'objet des délibérations voulues au sein de la Commission, qui ont grandement bénéficié de consultations tenues avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales intéressées et actives dans le domaine de l'arbitrage, notamment les institutions d'arbitrage, ainsi que des experts individuels,





- 1. Remercie la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international d'avoir élaboré et adopté l'Aide-mémoire 2016 sur l'organisation des procédures arbitrales¹;
- 2. Recommande l'utilisation de l'Aide-mémoire 2016, notamment par les parties à l'arbitrage, les tribunaux arbitraux et les institutions d'arbitrage, ainsi qu'à des fins universitaires et de formation dans le domaine du règlement des litiges commerciaux internationaux;
- 3. *Prie* le Secrétaire général de publier l'Aide-mémoire 2016, notamment sous forme électronique, dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, et de tout mettre en œuvre pour qu'il soit porté à la connaissance et mis à la disposition du plus grand nombre.

62^e séance plénière 13 décembre 2016

2/2

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément nº 17 (A/71/17), chap. IV, sect. A.